

19-14850-33

GENERAL DU TRAVAIL

DOCUMENT A

'81 SEP 22 11 35

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL
INTERVENUE ENTRE

CENTRE PRE-ARCHIVAGE
1982 11 80
M.T.M.S.R.

Hôpital Marie-Enfant

NOM DE L'ETABLISSEMENT

*SYNDICAT DES EMPLOYES D'HOPITAUX DE MONTREAL,
section psychologues, psychotechniciens et
psychotechniciennes de l'hôpital Marie-Enfant*

NOM DU SYNDICAT LOCAL

'82 JAN 28 11 09

En foi de quoi, les parties, après avoir lu, ont signé par l'entremise de leurs représentants autorisés ce 27 août 1981 ~~1980~~ à Montréal

SYNDICAT DES EMPLOYES D'HOPITAUX DE
MONTREAL, section psychologues, psy-
chotechniciens et psychotechniciennes
de l'hôpital Marie-Enfant
NOM DU SYNDICAT LOCAL

Hôpital Marie-Enfant
NOM DE L'ETABLISSEMENT

Andréanne Jodanis
Pauline Gagnon

Michel Jean DP
Michel Ross

Au commissaire général du travail

CONVENTION COLLECTIVE

ENTRE Hôpital Marie-Enfant
(EMPLOYEUR)
5200, rue Bélanger est, MONTREAL
(ADRESSE)
ET SYNDICAT DES EMPLOYES D'HOPITAUX DE MONTREAL, section psychologues, psycho-techniciens et psychotechniciennes de l'hôpital Marie-Enfant
(ASSOCIATION ACCREDITÉE)

L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 27 mars 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires sociales (CPNAS) et le Syndicat des employés d'hôpitaux de Montréal (SEHM) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 23 juin 1981

Numéro du dossier d'accréditation M-14850-33

Le nombre de salariés régis par cette convention est de 18

Les parties ont signé le présent document le 27 août 1981

POUR L'EMPLOYEUR

Michel Jean DP

Michel Ross

POUR L'ASSOCIATION

Pedelleur
Paul Agnault

CINQ (5) exemplaires ou copies conformes de ce document doivent être adressés comme suit :

Commissaire général du travail
a/s Monsieur Pierre Bellemare
Ministère du travail et de la main-d'oeuvre
425 St-Amable
Québec, Qué.